



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anr®
agence nationale
de la recherche

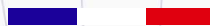
PEPR PROPSY

« Psychiatrie de précision »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15/10/2026 à 11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : <https://anr.fr/PEPR-PROPSY-AAP-2026>

APPEL À PROJETS



Résumé

Les maladies psychiatriques touchent une proportion importante de la population et représentent un défi majeur pour les systèmes de santé. Leur prise en charge repose encore largement sur des approches diagnostiques et thérapeutiques qui peinent à prendre en compte l'hétérogénéité des troubles et des parcours des patients. Le développement d'une psychiatrie de précision, intégrant les avancées de la recherche en neurosciences, en génomique, en intelligence artificielle et en biomédecine, constitue un enjeu crucial pour améliorer la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles psychiatriques.

Dans ce contexte, le Programme et Équipement Prioritaire de Recherche (PEPR) PROPSY, financé par France 2030, a pour ambition d'accélérer l'innovation en psychiatrie et de structurer une filière biomédicale française dédiée à la santé mentale.

Ainsi, le PEPR PROPSY financera par cet appel à projets, 8 à 16 projets en 2026, pour un montant total d'environ 9 600 000 €. Ces projets viseront à réaliser des études pré-cliniques, des études cliniques et/ou des études mixtes afin d'explorer des mécanismes physiopathologiques ou d'identifier ou valider de potentiels biomarqueurs ou des cibles thérapeutiques dans une démarche de psychiatrie de précision.

Mots-clés

Psychiatrie de précision, troubles bipolaires, dépression, schizophrénie, psychoses, troubles du spectre de l'autisme, phénotypage approfondi, biomarqueurs de stratification diagnostiques et / ou pronostiques, transnosographie, formes cliniques homogènes, immunologie, métabolisme, imagerie cérébrale, électrophysiologie, biostatistique, intelligence artificielle, machine learning, génétique, épigénétique, modèle animal, organoïde, pré-clinique, identification de cibles thérapeutiques, essai clinique ciblé, translationnel, IPSC, analyses uni et multimodales.

Dates importantes

Clôture de l'appel à projets

Les éléments du dossier de dépôt doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

15 Octobre 2026 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-PROPSY-AAP-2026-dossier>

Contacts ANR

PEPR-PROPSY@anr.fr

Chargée de Projet Scientifique : Coralie Assailly

Responsable d'Action : Jean-Claude Dussaule

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de dépôt des dossiers.

Sommaire

Résumé	2	3. Examen des projets proposés..	9
Mots-clés	2	3.1. Procédure de sélection	9
Dates importantes	3	3.2. Critères de recevabilité	10
Contacts ANR	3	3.3. Critères d'évaluation	11
1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	5	4. Modalités de dépôt	11
1.1. Contexte	5	4.1. Contenu du dossier de dépôt	11
1.2. Objectifs de l'appel à projets..	5	4.2. Procédure de dépôt	12
1.3. Rôle de la direction du PEPR en charge de cet appel.....	6	4.3. Conseils pour le dépôt	12
1.4. Contacts de l'équipe de direction du PEPR en charge de cet appel	6	5. Dispositions générales pour le financement	12
2. Thématiques de l'appel et projets attendus	6	5.1. Financement.....	12
2.1. Thématiques.....	6	5.2. Accords de consortium	13
2.2. Principales caractéristiques des projets.....	8	5.3. Science ouverte.....	13
2.3. Partenaires	9	5.4. Aide d'État	15
		5.5. Suivi des projets et communication	15
		6. Annexe- Indicateurs	16
		6.1. Indicateurs communs des projets France 2030	16
		6.2. Indicateur commun aux PEPR	18

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

Le **Programme et Équipement Prioritaire de Recherche (PEPR) PROPSY** est une initiative nationale, évaluée et proposée pour financement par un jury international en 2022, financée dans le cadre du plan France 2030. Il est piloté par l'Inserm et le CNRS avec le soutien de la Fondation FondaMental. Doté d'un budget de 80 millions d'euros sur sept ans, il vise à transformer la prise en charge de 4 troubles invalidants : les troubles bipolaires, les dépressions résistantes et/ou récurrentes, les troubles psychotiques et les troubles du spectre de l'autisme. Ces troubles représentent un défi majeur de santé publique en raison de leur forte prévalence, de leur impact psychosocial et de leur coût. Elles figurent parmi les principales causes d'invalidité et réduisent l'espérance de vie de 15 à 20 ans en raison des comorbidités somatiques et des risques de suicide.

Objectifs stratégiques du PEPR PROPSY :

- Affiner la caractérisation des troubles psychiatriques et préciser leur hétérogénéité.
- Identifier de nouveaux biomarqueurs de stratification, pronostiques et/ou de réponse aux traitements
- Développer des stratégies thérapeutiques innovantes ciblées sur un mécanisme précis et/ou un sous-groupe homogène de patients.
- Structurer une filière biomédicale en psychiatrie de précision, favorisant les collaborations entre recherche publique, industrie pharmaceutique, et en s'appuyant sur les nouvelles technologies médicales et numériques
- Renforcer la formation et l'attractivité des métiers liés aux soins en psychiatrie et à la recherche et l'innovation en psychiatrie de précision.

Le PEPR PROPSY s'appuie sur des approches interdisciplinaires et multimodales combinant clinique, cognition, génomique, pharmacogénétique, immunologie, imagerie cérébrale, électrophysiologie, numériques, environnement, neurosciences computationnelles, analyses de données multimodales et intelligence artificielle. Il a pour projet de travailler sur les bases de données existantes (nationales et internationales) et de mettre en place des cohortes de grande envergure, notamment la cohorte French Minds, afin d'identifier et/ou valider des marqueurs uni ou multimodaux de stratification diagnostiques, prédictifs ou pronostiques, de réaliser des études pré cliniques pour améliorer la compréhension des mécanismes sous-jacents, de déployer des essais cliniques en psychiatrie de précision utilisant des stratégies ciblées médicamenteuses, de neurostimulation, de thérapies psycho sociales, digitales et/ou d'hygiène de vie. Le programme s'organise autour de [5 work packages opérationnels](#) :

Work Package 1 : Construction de la cohorte longitudinale French Minds

Work Package 2 : Identification des mécanismes sous-jacents

Work Package 3 : Identification et développement de nouvelles stratégies thérapeutiques

Work Package 4 : Développement d'une nouvelle filière biomédicale française en santé mentale

Work Package 5 : Déploiement d'actions de formation et d'information

1.2. Objectifs de l'appel à projets

Dans cette dynamique, cet appel vise à financer des projets de recherche dans le cadre de la psychiatrie de précision soient :

- Des études pré-cliniques ayant pour objectifs d'approfondir la compréhension des mécanismes biologiques sous-tendant des formes cliniques homogènes ou des dimensions cliniques d'intérêt du PEPR PROPSY.
- Des études cliniques visant à identifier et/ou valider des biomarqueurs unimodaux et multimodaux de stratification diagnostiques, prédictifs ou pronostiques dans des cohortes/bases de données existantes (nationales ou internationales).

- Des essais cliniques visant à tester des stratégies thérapeutiques ciblées dans des sous-groupes homogènes de patients.
- Des projets de recherche mixte (allant des aspects pré-cliniques à l'application clinique et/ou à l'industrialisation), afin de soutenir la psychiatrie de précision à l'interface entre la recherche fondamentale, la recherche clinique et le soin.

Le montant total de cet appel à projet est d'environ 9 600 000 €.

1.3. Rôle de la direction du PEPR en charge de cet appel

L'équipe de direction du PEPR en charge de cet appel est composée du directeur scientifique, du directeur scientifique adjoint, de l'équipe support du PEPR et est soutenue des pilotes INSERM et CNRS du PEPR. L'équipe de direction, en lien avec l'ANR, est chargée de la préparation du texte de l'AAP précisant les objectifs, le périmètre scientifique et les thématiques de l'appel. Elle assure la cohérence et la complémentarité de cet appel dans le cadre du programme. L'équipe de direction du PEPR sera également chargée de transmettre la liste des projets proposés pour financement et leur classement au SGPI pour validation finale.

L'équipe de direction du PEPR en charge de cet appel peut être sollicitée par les porteurs souhaitant déposer un projet afin de répondre à leurs questions. En cas de doute, les porteurs de réponse à l'AAP sont encouragés à se rapprocher de l'équipe de direction du PEPR pour vérifier si la thématique et la construction envisagées du projet s'inscrivent dans le cadre de l'appel.

1.4. Contacts de l'équipe de direction du PEPR en charge de cet appel

Professeur Marion Leboyer

Directeur scientifique

Docteur Boris Chaumette

Directeur scientifique adjoint

Marie-Hélène Soto

Cheffe de programme PEPR PROPSY

Eugénie Favelier

Chargée de mission AAP PEPR PROPSY

Afin de contacter l'équipe de direction l'adresse à utiliser est : aap@pepr-propsy.fr.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

2.1. Thématiques

Les projets doivent porter sur l'une des thématiques suivantes :

a) Études pré-cliniques

Le but de cet axe est de financer des études pré-cliniques (modèles animaux, organoïdes, iPSC ...) visant à explorer les mécanismes physiopathologiques sur les troubles ciblés par le PEPR PROPSY (troubles bipolaires, dépressions récurrentes, troubles psychotiques, troubles du spectre de l'autisme). Les études pourront porter sur les dimensions explorées dans la cohorte French Minds (neurodéveloppement, troubles du sommeil, anhédonie, anomalies immuno-métaboliques, auto-immunes, anomalies sensorielles, flexibilité cognitive, comportements suicidaires, impulsivité, résistance thérapeutique) et / ou sur les formes cliniques homogènes identifiées.

Les projets de recherche attendus peuvent être mono-partenaires ou collaboratifs. Les partenaires internationaux et les industriels peuvent participer mais ne seront pas directement financés.

Le montant de l'aide allouée à chaque projet sera compris entre **500 000€ et 800 000€** sachant que le montant total alloué pour cet axe est à titre indicatif aux alentours de 3 millions d'euros. L'existence de co-financements public et/ou privé, national ou international est encouragée.

La durée des projets sera comprise entre 24 et 48 mois.

b) Études cliniques

Cet axe financera des projets destinés à identifier et / ou valider des biomarqueurs uni ou multimodaux à partir de bases de données existantes ou en cours de constitution et/ou à réaliser des essais cliniques visant à tester et/ou valider des stratégies thérapeutiques ciblées sur des sous-groupes homogènes de patients afin de contribuer à la construction d'une psychiatrie de précision.

- Les biomarqueurs pourront être diagnostiques, pronostiques ou prédictifs (par exemple : biomarqueurs sanguins, digitaux, d'imagerie, électrophysiologiques, cliniques ou cognitifs), issus de la littérature et/ou des travaux menés dans les projets ciblés du PEPR PROPSY. Dans ce cadre, le recours à l'intelligence artificielle (IA) et au machine learning est encouragé. Afin de pouvoir tester et valider la robustesse des biomarqueurs, il est attendu que les projets intègrent des biomarqueurs objectifs, quantifiables et reproductibles, uni ou multimodaux.
- Les essais cliniques auront comme objet de tester et/ou de valider des biomarqueurs de stratification, de prédiction ou pronostiques et/ou d'évaluer l'efficacité, dans des sous-groupes homogènes de patients de stratégies thérapeutiques ciblées : médicamenteuses, de neurostimulation, d'outils digitaux, d'interventions ciblant les styles de vie, de thérapies psycho-comportementales.

Les projets pourront également porter sur :

- des essais cliniques in silico, entendus comme des simulations numériques à partir de données cliniques et/ou biologiques existantes, visant à tester et comparer virtuellement des stratégies thérapeutiques ou des dispositifs avant leur mise en œuvre dans des essais cliniques classiques
- de nouvelles méthodes d'analyse comme l'IA.

Il est essentiel que les jeux de données mobilisés (cohortes, bases de données nationales ou internationales, données du SNDS ou d'Entrepôt de Données de Santé existant, etc.) soient identifiés et documentés du dépôt, afin de garantir la faisabilité du projet dans la durée impartie.

Les patients inclus devront présenter au moins un des troubles d'intérêt du PEPR PROPSY (troubles bipolaires, dépressions résistantes, troubles psychotiques, troubles du spectre de l'autisme) et/ou pourront porter sur plusieurs troubles simultanément. Les projets transdiagnostiques seront évalués positivement.

Les projets pourront cibler des populations adultes et/ou enfants/adolescents dès lors qu'elles sont stratifiées pour répondre à la question posée dans le contexte de la psychiatrie de précision.

Les projets de recherche attendus seront nécessairement collaboratifs, avec un minimum de deux structures françaises de recherche différentes. Les partenariats avec les équipes internationales et les industriels sont encouragés mais ces partenaires ne seront pas directement financés.

Le montant de l'aide allouée à chaque projet sera compris entre **800 000€ et 1,5M€** sachant que le montant total alloué pour cet axe est à titre indicatif aux alentours de 3,5 M€. L'existence de co-financements public et/ou privé, national ou international est encouragée.

La durée des projets sera comprise entre 36 et 48 mois.

c) Études mixtes

Cet axe vise à soutenir des projets de psychiatrie de précision comportant une partie préclinique, une partie clinique et pouvant avoir un impact translationnel.

Les projets attendus devront permettre :

- une transposition ou une validation de mécanismes, de biomarqueurs, de signatures multimodales ou de cibles thérapeutiques identifiés en préclinique dans des populations humaines,
- ou inversement, favoriser le développement de modèles précliniques dérivés d'observations cliniques.

L'interdisciplinarité et l'intégration d'associations de patients sont encouragées.

Les projets pourront notamment inclure :

- Des analyses croisées de données issues de cohortes humaines et de modèles expérimentaux ;
- Des essais cliniques ;
- Le développement ou l'adaptation de pipelines analytiques, incluant intelligence artificielle, analyse de données multimodales... ;
- Des études in silico ;
- Le développement d'une technologie appliquée à la recherche clinique (outil numérique, dispositif thérapeutique, etc.)

Le projet devra se centrer sur les pathologies d'intérêt du PEPR PROPSY (troubles bipolaires, troubles psychotiques, dépressions récurrentes, autisme) et pourra porter sur des dimensions transnosographiques et/ou sur des formes cliniques homogènes des pathologies précitées. Les projets transdiagnostiques seront évalués positivement.

Les projets de recherche attendus seront nécessairement collaboratifs, avec un minimum de deux structures françaises de recherche différentes. Le montant de l'aide allouée à chaque projet sera compris entre **800 000€ et 2M€** sachant que le montant total alloué pour cet axe est à titre indicatif aux alentours de 3,1 M€. L'existence de co-financements public et/ou privé, national ou international est encouragée.

La durée des projets sera comprise entre 36 et 48 mois.

2.2. Principales caractéristiques des projets

Les projets proposés devront :

- contribuer à la transformation et au renforcement des capacités des acteurs de la recherche en France, afin d'accroître leur attractivité, leur rayonnement européen et international, ainsi que leur impact sur l'économie et la société ;
- produire une recherche de haute qualité, renforçant l'acquisition de connaissances scientifiques disciplinaires et/ou interdisciplinaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs en psychiatrie de précision;
- valoriser la recherche et l'innovation produites par les équipes impliquées, en accompagnant l'implémentation clinique et/ou l'industrialisation ;
- intégrer le partage des données, des résultats et des connaissances dans une logique de science ouverte ;
- respecter le périmètre thématique de PROPSY : les projets portant principalement sur les **addictions** ne sont pas éligibles, sauf si ces pathologies sont abordées dans le cadre de la psychiatrie de précision et comme phénomènes **secondaires ou comorbides** dans l'étude d'un des troubles psychiatriques ciblés par le PEPR PROPSY ;
- intégrer, lorsque cela est pertinent, une dimension en sciences humaines et sociales, par exemple par l'analyse des parcours de soins, de l'acceptabilité clinique, sociale ou éthique des innovations, et/ou par

l'implication de patients, de personnes concernées ou d'associations dans la conception, la mise en œuvre et la valorisation des projets ;

- signaler tout éventuel recoupement avec un projet déjà financé ou déposé, et fournir, le cas échéant, les justifications nécessaires montrant l'absence de duplication ;
- le cas échéant, s'appuyer sur des co-financements publics ou privés, nationaux ou internationaux : ceux-ci ne sont pas obligatoires mais sont encouragés.

2.3. Partenaires

Les études pré-cliniques peuvent être mono-équipe, mais les collaborations sont encouragées. Pour les études cliniques et mixtes, les projets doivent être collaboratifs, c'est-à-dire impliquant au moins deux structures issues d'organismes de recherche ou d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche différents ou de fondations de coopération scientifique reconnues « organismes de recherche et de diffusion des connaissances ».

Les équipes des Projets Ciblés de PROPSY sont éligibles comme partenaires ; toutefois, leurs coordinateurs ne sont pas autorisés à coordonner un projet dans le cadre du présent appel à projets.

Les bénéficiaires des aides sont les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les fondations de coopération scientifique reconnues « organismes de recherche et de diffusion des connaissances ». Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du code de l'Education, pourront éventuellement être financés après analyse par l'ANR, avis du MESRE et validation par le SGPI.

Les entreprises ainsi que les établissements étrangers peuvent être associés aux projets en tant que partenaires, mais ne pourront pas recevoir de financement au titre de cette participation.

Pour chaque projet lauréat, un contrat attributif d'aide est signé entre l'ANR et l'établissement coordinateur. L'établissement coordinateur pourra octroyer une quote-part de l'aide, via une convention de reversement.

Lorsque des entreprises sont impliquées, la mise en place d'un accord de consortium sera obligatoire. Les collaborations avec des établissements partenaires étrangers sont également possibles, sans financement alloué. Un accord de consortium pourra être établi, précisant notamment les modalités de publications et de gestion de la propriété intellectuelle.

3. Examen des projets proposés

3.1. Procédure de sélection

Les projets recevables (cf. § 3.2) seront évalués par un comité d'évaluation indépendant à dimension internationale. Ce comité pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes.

Le comité pourra procéder à une **audition** des porteurs des projets (accompagnés par des représentants du projet, le cas échéant) ; le comité pourra formuler des questions qui seront transmises avant les auditions.

À l'issue de ses travaux, le comité d'évaluation remettra aux directeurs scientifiques du PEPR PROPSY un rapport comprenant :

- 1) La liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur qualité, évaluée sur la base des critères indiqués au § 3.3
- 2) La liste des projets que le comité propose de ne pas financer en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante sur au moins l'un des critères indiqués au § 3.3.

Chaque projet évalué fera l'objet d'un argumentaire justifiant de sa position sur l'une des deux listes. Le comité

pourra formuler un avis sur le montant des financements.

Les directeurs scientifiques du PEPR proposeront au Secrétariat Général Pour l'Investissement la désignation des projets qui pourraient être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué. Le Premier ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du comité d'évaluation ainsi que les expertes et experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. A ce titre, elles et ils s'engagent au strict respect des règles de confidentialité, à déclarer tout lien d'intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêt dans le cadre de l'évaluation et à ne pas utiliser d'outils IA ou utilisant l'IA pour réaliser l'évaluation. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier comme cela est précisé dans la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR ainsi que dans la politique ANR en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie disponibles sur son site internet. La composition du comité d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure de sélection.

3.2. Critères de recevabilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas transmis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Le dossier de dépôt doit être déposé complet sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets. De plus, le document administratif et financier signé par chaque établissement partenaire et scanné doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 1.
- 2) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Les projets auront une durée comprise entre :
 - a. 24 et 48 mois pour l'axe pré-clinique
 - b. 36 et 48 mois pour les axes clinique et mixte.
- 4) Le montant de l'aide demandée devra être d'un montant :
 - a. minimum de 500 000€ et maximum de 800 000€ pour l'axe pré-clinique
 - b. minimum de 800 000€ et maximum de 1 500 000€ pour l'axe clinique
 - c. minimum de 800 000€ et maximum de 2 000 000€ pour l'axe mixte
- 5) Un même responsable de projet ne pourra être porteur que d'un seul projet.
- 6) L'établissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche, un organisme de recherche ou une fondation de coopération scientifique.
- 7) Pour les projets des axes clinique et mixtes, les projets de recherche sont nécessairement collaboratifs, avec un minimum de deux structures¹ françaises de recherche différentes.
- 8) Sont exclus également les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

¹ Structure identifiée par un numéro RNSR, <https://msr.adc.education.fr/>

3.3. Critères d'évaluation

Les éventuels experts externes et les membres du comité d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1) Excellence et ambition scientifique dans le domaine de la psychiatrie de précision :

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Pertinence de la méthodologie ;
- Données préliminaires ;
- Faisabilité du projet.

2) Qualité du consortium, pilotage, moyens mobilisés et gouvernance :

- Compétence, expertise et implication du responsable du projet : capacité à coordonner des projets ou des consortia pluridisciplinaires et ambitieux, parcours académique, reconnaissance internationale ;
- Qualité et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet si le projet est collaboratif ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier (notamment dans le cadre de projets longs), gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, etc.). En particulier, pertinence de l'intégration d'associations de patients, des liens avec des partenaires industriels, autres projets ou programmes,

3) Impact et retombées du projet :

- Capacité du projet à répondre aux enjeux du développement d'une psychiatrie de précision ;
- Stratégie active de mesure de l'impact des travaux menés sur le plan économique et/ ou sociétal ;
- Contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux physiopathologiques, diagnostiques ou thérapeutiques en psychiatrie ;
- Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post*) et de valorisation des résultats, adhésion aux principes FAIR, Open Science et promotion de la culture scientifique.

4. Modalités de dépôt

4.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1.

Important

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1.

Les documents devront être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 1. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour

obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de dépôt complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- 1) le « document scientifique », d'une longueur maximum de 15 pages, rédigé en anglais, comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni, avec en annexe la liste des publications scientifiques des trois dernières années des chercheurs/équipes proposant le projet ;
- 2) le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet ;

Les éléments du dossier de dépôt (document administratif et financier au format Excel / modèles de document scientifique au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 1).

4.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 1 du présent appel à projets,
- sur le site web de dépôt selon les recommandations en 4.3.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement, intégrées dans le document administratif et financier permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

4.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de dépôt » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de dépôt et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

5. Dispositions générales pour le financement

5.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces projets et de fonctionnement associé.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et des régimes cadres d'aides d'État afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

5.2. Accords de consortium

Les consortiums sans Entreprises ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium. Lorsqu'il est exigé, un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article 6.6 du Règlement Financier (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

5.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à² :

Garantir l'accès ouvert immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de France 2030, seront

² Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

rendues disponibles en accès libre sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en accès ouvert ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif³ ;
- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits⁴, selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Au moment du dépôt, l'auteur.e utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

“Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de France 2030, au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en accès ouvert, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission. ».

Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteur.e.s pourront utiliser l'outil Journal Checker Tool.⁵

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le **texte intégral** de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) dont elles sont issues en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence Creative Commons ou équivalente (la licence CC-BY est recommandée). L'ANR encourage le dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

L'ANR encourage également le dépôt des pré-publications (*pré-prints*) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche.

En particulier pour les données liées aux publications, **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de gestion des données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières⁶. Dans une démarche de simplification, l'ANR préconise l'utilisation du modèle de PGD commun structuré disponible sur DMP OPIDoR⁷. Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à déposer les données qu'ils souhaitent publier dans un entrepôt thématique de référence, ou dans [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr/), en indiquant la référence du projet ANR dont elles sont issues (ex ANR-26-XXXX-0001).⁸

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels

³ Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/) : <https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/>

⁴ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁵ <https://journalcheckertool.org/>

⁶ Dans une logique de simplification, et pour promouvoir les principes FAIR, l'ANR recommande l'adoption du [plan de gestion des données structuré](https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/), disponible sur DMP OPIDoR, qui permettra notamment une auto-complétion des données administratives du projet ANR.

<https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/>

⁷ Le modèle structuré permet une auto-complétion des données administratives (titre, résumé, acronyme....) à partir de l'identifiant du projet (code décision). Il permet également une analyse plus automatisée de leur contenu.

⁸ Pour vous aider dans le choix de l'entrepôt, consultez les ressources sur recherche.data.gouv <https://recherche.data.gouv.fr/fr/logigram/ou-publier-vos-donnees>

Le comité pour la science ouverte a également établi une liste de critères de sélection pour un entrepôt digne de confiance : <https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees-EntrepotConfiance-NoteMethodologique.pdf>

développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence du projet ANR (ex : ANR-26-XXXX-0001).

Un Plan de gestion de données (PGD) décrit la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet de recherche. Il favorise ainsi la documentation des données selon les principes FAIR et facilite la réutilisation des données. Le PGD est un document valorisable notamment en le partageant sur HAL, il pourra également servir de base à la rédaction d'un data paper. La rédaction et la mise à jour d'un PGD sont des pratiques préconisées par de nombreux acteurs dont, au niveau national, le Réseau science ouverte entre les agences de financement⁹, et au niveau international, la commission européenne, et la majorité des agences de financement en Europe.

Pour accompagner les chercheurs et les chercheuses dans cette démarche, les ateliers de la donnée sont des dispositifs de proximité, conçus pour fournir aux équipes de recherche qui en font la demande une expertise en gestion et en diffusion des données¹⁰.

5.4. Aide d'État

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'État au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendu comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

5.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1) des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1) et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 et du logo du PEPR PROPSY.

Une page internet dédiée sera créée afin de faciliter la communication des projets lauréats. La communication autour des projets lauréats sera également centralisée via les outils de communication du PEPR PROPSY avec un relai possible des actualités via le site internet et les réseaux sociaux du PEPR PROPSY. Par ailleurs, les projets lauréats seront intégrés au consortium existant du PEPR PROPSY et seront, entre autres, invités à contribuer aux événements du PEPR PROPSY.

Les publications acceptées devront être adressées à l'équipe de direction du PEPR PROPSY pour diffusion et pour archivage.

⁹ Le réseau science ouverte rassemble l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'ANRS Maladie infectieuses émergentes (ANRS MIE), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), La Fondation pour la recherche médicale (FRM) et l'Institut national du cancer (INCa).

¹⁰ <https://recherche.data.gouv.fr/fr/ateliers-de-la-donnee>

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

6. Annexe- Indicateurs

6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

Brevets

Numéro de demande
Nom du brevet

Données de la recherche

DOI (identifiants uniques pérennes) du jeu de données issu du projet
--

Codes sources et logiciels

URL, SWHID ou DOI du logiciel déposé rattaché au projet

Technologies clés/technologies de santé/innovations sociales issues des projets

Technologies clés

Technologie clé	TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie
-----------------	---	------------------------------------	---	---

Technologies de santé

TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie de santé
---	------------------------------------	---	--

Innovations sociales

SRL de départ défini au début du projet	SRL atteint l'année de la collecte	SRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément l'innovation sociale
---	------------------------------------	---	---

Start-up

SIRET

Financement externe additionnel

Financement externe additionnel PRIVE

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	SIRET de l'entreprise	Courriel contact de l'entreprise	Montant perçu (pendant l'année €)
---	-------------------	------------------	--	-----------------------	----------------------------------	-----------------------------------

Financement externe additionnel PUBLIC

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements ANR, EOTP du projet	Montant perçu (pendant l'année €)
---	-------------------	------------------	--	---	-----------------------------------

Financement externe additionnel INTERNATIONAL

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements Commission européenne (hors ERC), numéro du projet	Montant perçu (pendant l'année €)
---	-------------------	------------------	--	--	-----------------------------------

Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Numéro du projet	Nom du chercheur	Prénom du chercheur	Retenu	Montant du financement obtenu	Lien du projet déposé à l'ERC avec le projet financé par France 2030
------------------	------------------	---------------------	--------	-------------------------------	--

Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

Formation

	Nombre de personnes inscrites	Dont femmes
Inscrits en première année pour une formation Bac+2		
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2		
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en première année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en deuxième année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en diplôme universitaire d'une année		
Inscrits en première année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en deuxième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en troisième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		

Doctorats

Nom du Doctorant	Prénom du Doctorant	Numéro ORCID	Doctorat réalisé grâce à une bourse CIFRE ou COFRA	Si Thèse CIFRE ou COFRA, nom du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, SIRET du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, adresse électronique du référent chez le partenaire
------------------	---------------------	--------------	--	--	--	--

Post-doctorats

Nom du post-doctorant	Prénom du post-doctorant	Numéro ORCID
-----------------------	--------------------------	--------------

6.2. Indicateur commun aux PEPR

Transfert aux programmes de Maturation / Prématuration :

Nom du projet	Nom du programme Maturation/Prématuration
---------------	---



GOUVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

PEPR-PROPSY@anr.fr

